

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1180

18 mai 2013

SOMMAIRE

ACHM International Management Company S.à r.l.	56598	Finapar S.A.	56614
A.E.R.O. S.A.	56594	Finapar S.à r.l. - SPF	56614
A.E.R.O. S.A.	56630	GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl ...	56630
Alceco International S.A.	56598	GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l. ...	56626
Ansdell S.A.	56598	Gib Alliance S.A.	56606
Antibea Finance S.C.	56632	Global Brands S.A.	56594
Antin Infrastructure Luxembourg VIII ...	56600	Global REIT PD S. à r.l.	56634
Applitec S.à r.l.	56633	H.L. Consult S.à r.l.	56637
ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.	56614	Holmes S.A.	56594
Benelux Parkett S.A.	56635	Import-Export du Nord S.A.	56635
Café du Sud S.à r.l.	56612	Kirepo Sàrl	56610
CAMYBA Spf S.A.	56611	Lyra Invest Fund	56636
Cavagwam S.à r.l.	56612	Management Service du Nord S.à r.l. ...	56633
Citadel Securities Luxembourg S.à r.l. ...	56594	Media Update S.à r.l.	56610
Cloverleaf International Holdings S. à r.l.	56640	MLM Residential S.A.	56618
COSCO Ports (Greece) S.à r.l.	56633	Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR ...	56603
CRX Markets S.A.	56600	Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l.	56603
Cybele International S.à r.l.	56594	Park Capital Investments S.à r.l. - SPF ...	56614
Delta 2 (Lux) Sàrl	56634	Schering-Plough Luxembourg S.à r.l. ...	56640
Esch Invest Sàrl	56640	Sop Invest	56627
EVF I Investments S.à r.l.	56640	Synergy Partners S.à r.l.	56637
Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques	56603	Vertigo. Net S.A.	56622
		YCH S.à r.l.	56626

A.E.R.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale 2000 - route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 61.081.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 25 mars 2013.
Référence de publication: 2013039084/10.

(130048617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Citadel Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 174.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 26 mars 2013.
Référence de publication: 2013039814/10.

(130049249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Holmes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 47.221.

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que commissaire de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

BF CONSULTING S.à r.l.

Référence de publication: 2013044461/10.

(130054140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Cybele International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 93.534.

Les comptes annuels de liquidation au 15 Septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013044858/10.

(130055100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Global Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.673.

In the year two thousand and thirteen.

On the eighteenth of March.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company GLOBAL BRANDS S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 70.673 (NIN1999 2216 703),

incorporated by a deed of the notary Alex WEBER, residing in Bascharage, on the 6th of July 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 723 of September 29, 1999, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the same notary Alex WEBER on the 14th of May 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1101 of December 4, 2001;

- by deed of the notary Paul FRIEDERS, then residing in Luxembourg, on the 26th of August 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1006 of October 7, 2005;
- by deed of the same notary Paul FRIEDERS on the 4th of May 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1033 of October 13, 2005;
- by deed of the same notary Paul FRIEDERS on the 8th of August 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 45 of January 7, 2006;
- by deed of the same notary Paul FRIEDERS on the 21st of October 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 303 of February 10, 2006;
- by deed of the notary Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on the 25th of September 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2091 of October 23, 2009;
- by deed of the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on the 8th of July 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1980 of September 23, 2010;
- by deed of the same notary Martine SCHAEFFER on the 31st of January 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 926 of May 6, 2011;
- by deed of the same notary Martine SCHAEFFER on the 13th of May 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1725 of July 29, 2011;
- by deed of the notary Léonie GRETHEN, residing in Luxembourg, on the 29th of December 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 141 of January 18, 2012;
- by deed of the same notary Léonie GRETHEN on the 2nd of January 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 142 of January 18, 2012;
- by deed of the same notary Léonie GRETHEN on the 13th of March 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1032 of April 23, 2012.

The meeting is chaired by Ms. Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The chairman appointed as secretary Ms. Patricia CHAPELIER, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The meeting elected as scrutineer Ms. Nahima BARED, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. The present Meeting was convened by means of notices published twice in the Mémorial C on February 27, 2013, number 478, and March 8, 2013, number 569, and in the Journal on February 27, 2013 and March 8, 2013.

Said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III. It appears from the attendance list to the Meeting that sixty-seven point ninety-seven percent (67,97%) of the share capital of the Company, i.e. one hundred thirty-two millions six hundred fifty thousand four hundred eighty-four (132,650,484) shares having a nominal value of point two cents of Swiss francs (CHF 0.002) each, all subscribed and fully paid-up, is represented and all shareholders being present or represented state that they have been duly informed of the agenda of the Meeting as set out hereafter so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the issues on the agenda.

The agenda of the Meeting is the following:

- 1.- Convening formalities.
- 2.- Subsequent amendment of article 4.1 of the articles of association of the Company to amend the corporate object which will read as follows:

“ 4.1. The Company is an investing company as defined by the AIM Rules of the London Stock Exchange. Its investing policy is to make investments and acquisitions, either through the issues of securities or for cash, in quoted and non-quoted companies and their securities, in the commodities sector with an emphasis on oil and gas and oil and gas service sectors. Such investments include the provision of financing by way of farm-ins, earn-ins, loans, equity or other forms of financing and investments in and to companies in these sectors.”

- 3.- Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting duly represented, decides after deliberation the following resolution

Unique resolution

The general meeting of the shareholders resolved to amend article 4.1 of the articles of association of the Company which will read as follows:

“ 4.1. The Company is an investing company as defined by the AIM Rules of the London Stock Exchange. Its investing policy is to make investments and acquisitions, either through the issues of securities or for cash, in quoted and non-quoted companies and their securities, in the commodities sector with an emphasis on oil and gas and oil and gas service sectors. Such investments include the provision of financing by way of farm-ins, earn-ins, loans, equity or other forms of financing and investments in and to companies in these sectors.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL BRANDS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.673 (NIN 1999 2216 703),

constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 723 du 29 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Alex WEBER en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1101 du 4 décembre 2001;

- suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1006 du 7 octobre 2005;

- suivant acte reçu par le même notaire Paul FRIEDERS en date du 4 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1033 du 13 octobre 2005;

- suivant acte reçu par le même notaire Paul FRIEDERS en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 45 du 7 janvier 2006;

- suivant acte reçu par le même notaire Paul FRIEDERS en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 10 février 2006;

- suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2091 du 23 octobre 2009;

- suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1980 du 23 septembre 2010;

- suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 31 janvier 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 926 du 6 mai 2011;

- suivant acte reçu par le même notaire Martine SCHAEFFER en date du 13 mai 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1725 du 29 juillet 2011;

- suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 141 du 18 janvier 2012;

- suivant acte reçu par le même notaire Léonie GRETHEN en date du 2 janvier 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 142 du 18 janvier 2012;

- suivant acte reçu par le même notaire Léonie GRETHEN en date du 13 mars 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1032 du 23 avril 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Patricia CHAPELIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nahima BARED, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts détenues par eux est renseigné sur une liste de présence. Cette liste, ensemble avec les procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. La présente Assemblée a été convoquée par voie d'avis de convocation publiés deux fois au Mémorial C le 27 février 2013, numéro 478 et 8 mars 2013, numéro 569, et dans le Journal le 27 février 2013 et 8 mars 2013.

Ces publications ont été déposés sur le bureau de l'assemblée.

III. Il ressort de la liste de présence de l'Assemblée que soixante-sept virgule quatre-vingt-dix-sept pourcent (67,97%) du capital social de la Société, à savoir cent trente-deux millions six cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-quatre (132.650.484) actions ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule deux centimes de Francs suisses (CHF 0,002), toutes souscrites et entièrement libérées, est représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée repris ci-dessous, de sorte que l'Assemblée est constituée valablement et peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1.- Formalités de convocations.

2.- Modification subséquente de l'article 4.1 des statuts de la société afin de modifier l'objet social qui aura la teneur suivante:

" **4.1.** La Société est une société d'investissement telle que définie selon les règles de l'"AIM" (Alternative Investment Market) de la Bourse de Londres.

Sa politique d'investissement est d'investir et d'acquérir, soit par l'émission de valeurs mobilières soit en numéraire, dans des sociétés cotées et non-cotées et leurs titres, dans le secteur des matières premières et en particulier dans les secteurs pétroliers et gaziers et les services liés au gaz et au pétrole.

De tels investissements incluent le financement par "farm-ins", "earn-ins", prêts, fonds propres ou toute autre forme de financement et d'investissement dans et aux sociétés de ces secteurs. "

3.- Divers.

Ces faits étant exposés et reconnus comme vrais par l'Assemblée, l'Assemblée dûment représentée, décide, après délibération, de prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 4.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **4.1.** La Société est une société d'investissement telle que définie selon les règles de l' "AIM" (Alternative Investment Market) de la Bourse de Londres.

Sa politique d'investissement est d'investir et d'acquérir, soit par l'émission de valeurs mobilières soit en numéraire, dans des sociétés cotées et non-cotées et leurs titres, dans le secteur des matières premières et en particulier dans les secteurs pétroliers et gaziers et les services liés au gaz et au pétrole.

De tels investissements incluent le financement par "farm-ins", "earn-ins", prêts, fonds propres ou toute autre forme de financement et d'investissement dans et aux sociétés de ces secteurs. "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, aux comparants prémentionnés connus par le notaire par leur nom, prénom, statut et domicile, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. PEUTEMAN, P. CAHPELIER, N. BARED, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/497. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039291/176.

(130048121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Ansdell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039742/10.

(130049099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Alceco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 75.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039731/10.

(130049267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

ACHM International Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 159.009.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of March.

Before Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

(i) A.C. Hoteles, S.A., a Spanish company having its registered address at Calle Iturrama, n°21, Pamplona (Navarra), Spain, duly registered in the Mercantile Registry of Navarra at volume 613, sheet 204, page NA-12779 and Tax Identification Number A-31624190 (the "Shareholder 1"),

here represented by Ms. Khadidjatou Amidou, juriste, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

(ii) International Hotel Licensing Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 67.136 (the "Shareholder 2" and together with the Shareholder 1, the "Shareholders"),

here represented by Mr. Steven van Waas, juriste, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That they are the current shareholders owning all the shares of ACHM International Management Company S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.009, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, dated February 15th, 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 983 of May 12th, 2011, which articles of association have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated March 1st, 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 of April 19th, 2012, (the "Company");

(ii) That the Shareholders have unanimously adopted the following resolutions.

First resolution

The Shareholders hereby unanimously resolve to amend the articles of the association of the Company in order to provide for the possibility of the Company to appoint a maximum of 10 (ten) members to serve on the Company's board of managers.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders hereby unanimously resolve to amend article 10.1. of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

« **Art. 10.1. Appointment and removal.** The Company shall be governed and administrated, at the will of the General Shareholders' Meeting:

- a) by a Sole Manager; or
- b) by a Board composed of at least 3 (three) and no more than 10 (ten) members.

The sole shareholder or the shareholders' meeting will determine their number and their mandate period will be of 3 (three) years. Managers need not to be shareholders of the Company. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The post of manager is not remunerated. However, any reasonable expenses which may incur a manager attending to the meetings, or in the exercise its posts, will be reimbursed to him/her."

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties, know to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with us, the Notary, the present original deed.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

(I) A.C. Hoteles, S.A., une société Espagnole ayant son siège social au Calle Iturrama, n° 21, Pamplona (Navarra), Espagne, dûment enregistrée auprès du Registre Mercantile de Navarra, volume 613, feuille 204, page NA-12779 et sous le Numéro d'Identification Fiscal A-31624190 (l'«Associée 1»),

ici représentée par Madame Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

(ii) International Hotel Licensing Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.136 (l'«Associée 2» et ensemble avec l'Associé 1, les «Associées»),

ici représentée par Monsieur Steven van Waas, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elles sont les associées actuelles détenant toutes les parts de ACHM International Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.009, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 15 février 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 983 daté du 12 mai 2011, dont les statuts ont depuis lors été modifiés par acte du notaire soussigné daté du 1^{er} mars 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 daté du 19 avril 2012 (la "Société");

(ii) Que les Associées ont unanimement adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Les Associées ont unanimement décidé de modifier les statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour la Société de nommer un maximum de 10 (dix) membres devant officier au conseil de gérance de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associées ont unanimement décidé de modifier l'article 10.1 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **10.1. Nomination et révocation.** La Société est régie et gérée, à la volonté de l'assemblée générale des associés:

- a) Par un gérant unique, ou
b) Par un Conseil de Gérance composé d'au moins 3 (trois)
mais pas plus de 10 (dix) membres.

L'associé unique ou l'assemblée des associés déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat qui sera de 3 (trois) ans. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. Le mandat de gérant n'est pas rémunéré. Toutefois, toutes dépenses raisonnables survenues lors de la participation à des réunions, ou dans l'exercice de son mandat lui seront remboursées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ils ont signé avec Nous Notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, S. VAN WAAS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2013. Relation: MER/2013/620. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039723/113.

(130048839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

CRX Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039857/10.

(130049209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Antin Infrastructure Luxembourg VIII, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.846.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.511.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of March.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Luxembourg V, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 33,422,540, the registered office of which is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.092, represented by Mrs Mélanie Biessy and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised,

here represented by Olivier Thill, jurist, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Antin Infrastructure Luxembourg VIII, a limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.511, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 28 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2921 of 3 December 2012 (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision (i) to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) by an amount of EUR 31,834,250 (thirty-one million eight hundred thirty-four thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR 31,846,750 (thirty-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 3,183,425 (three million one hundred eighty-three thousand four hundred twenty-five) new shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each and the payment of a share premium of an amount of EUR 9.26 (nine euro and twenty-six cents);

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 31,834,250 (thirty-one million eight hundred thirty-four thousand two hundred fifty euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, to an amount of EUR 31,846,750 (thirty-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred fifty euro), represented by 3,184,675 (three million one hundred eighty-four thousand six hundred seventy-five) ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, by way of the issuance of 3,183,425 (three million one hundred eighty-three thousand four hundred twenty-five) new shares, each share having a par value of EUR 10 (ten euro) (the New Shares), and the payment of a share premium of an amount of EUR 9.26 (nine euro and twenty-six cents).

All the 3,183,425 (three million one hundred eighty-three thousand four hundred twenty-five) New Shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 31,834,259.26 (thirty one million eight hundred thirty-four thousand two hundred fifty-nine euro and twenty-six cents) is at the free disposal of the Company.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 3,184,675 (three million one hundred eighty-four thousand six hundred seventy-five) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 31,846,750 (thirty-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred fifty euro) represented by 3,184,675 (three million one hundred eighty-four thousand six hundred seventy-five) shares having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each. »

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Antin Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques, tel que défini à l'article L 214-20 du code monétaire et financier, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représenté par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 530 677, représentée par Mr Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, (l'Associé Unique),

ici représentée par Olivier Thill, jurist, demeurant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 18 mars 2013,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Antin Infrastructure Luxembourg V", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.092, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné du 1^{er} juillet 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2227 du 21 septembre 2011 (la Société), modifié pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 26 Septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2911 du 30 novembre 2012.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda:

1. Décision d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de EUR 31.834.250 (trente et un millions huit cent trente-quatre mille deux cent cinquante euros), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 31.846.750 (trente et un millions huit cent quarante-six mille sept cent cinquante euros) par l'émission de 3.183.425 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq) nouvelles parts sociales de classe D, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, [et le paiement d'une prime d'émission de EUR 9,26 (neuf euros et vingt-six cents)];

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts); et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 31.834.250 (trente et un millions huit cent trente-quatre mille deux cent cinquante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, à un montant de EUR 31.846.750 (trente et un millions huit cent quarante-six mille sept cent cinquante euros), représenté par 3.184.675 (trois millions cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quinze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, par l'émission de 3.183.425 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), chacune ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), et le paiement d'une prime d'émission de EUR 9,26 (neuf euros et vingt-six cents).

Toutes les 3.183.425 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq) Nouvelles Parts Sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 31.834,259,26 (trente et un millions huit cent trente-quatre mille quatre cent deux cent cinquante-neuf euros et vingt-six cents) est à la libre disposition de la Société.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée Unique détient la totalité parts sociales de la Société, correspondant à 3.184.675 (trois millions cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quinze) parts sociales ordinaires de la Société.

Troisième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 31.846.750 (trente et un millions huit cent quarante-six mille sept cent cinquante euros) représenté par 3.184.675 (trois millions cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. »

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Thill, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: EAC/2013/3988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039714/154.

(130048854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.772.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039936/11.

(130049085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013040164/11.

(130049181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 403.418,42.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.254.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under

number B 135.253 (the "Appearing Company"), here represented by Ms. Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 19th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l.", having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.254 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 17th, 2007, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 320, on February 7th, 2008. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated March 30th, 2009, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 995, on May 13th, 2009.

II. The Company's share capital is set at four hundred and three thousand, three hundred and thirty-eight British Pounds and ninety-six Pence (GBP 403,338.96) represented by five thousand, seventy-six (5,076) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-nine British Pounds and forty-six Pence (GBP 79.46), to raise it from its present amount of four hundred and three thousand, three hundred and thirty-eight British Pounds and ninety-six Pence (GBP 403,338.96) to four hundred and three thousand, four hundred and eighteen British Pounds and forty-two Pence (GBP 403,418.42), by creation and issue of one (1) new share without nominal value, along with the payment of a share premium whose aggregate value amounts to five million, five hundred and seven thousand, one hundred and seventy British Pounds and fifty-four Pence (GBP 5,507,170.54).

Subscription - Payment

Thereupon intervened the Appearing Company, through its proxyholder, and declared to subscribe to one (1) new share to be issued, and have such share, whose subscription value amounts to seventy-nine British Pounds and forty-six Pence (GBP 79.46), and the related share premium in the aggregate amount of five million, five hundred and seven thousand, one hundred and seventy British Pounds and fifty-four Pence (GBP 5,507,170.54), both fully paid-up by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the amount of five million, five hundred and seven thousand, two hundred and fifty British Pounds (GBP 5,507,250.-) owed by the Company to the Appearing Company (the "Contribution in Kind"), out of which only seventy-nine British Pounds and forty-six Pence (GBP 79.46) is used for a share capital increase corresponding to one (1) additional share without nominal value, subscribed by the latter, the remaining amount being allocated to the share premium account of the Company. It is further noted that such debt results from a declaration of the Company, as debtor company, dated March 19th, 2013, and from a declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable, dated March 19th, 2013. The copies of the above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution in kind

The Appearing Company, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution in Kind is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the country of location of the Contribution in Kind in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolution, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** Issued capital. The issued share capital of the Company is set at four hundred and three thousand, four hundred and eighteen British Pounds and forty-two Pence (GBP 403,418.42) divided into five thousand, seventy-seven (5,077) shares without nominal value, all of which are fully paid up".

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Outlet Mall Sub Group Holding No. 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.253 (la «Comparante»), représentée par Mme Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Outlet Mall Sub Group Holding No. 6 S.à r.l.», ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.254 (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320, le 7 février 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 30 mars 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 995, le 13 mai 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent trois mille trois cent trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-seize Pence (403.338,96 GBP) représenté par cinq mille soixante-seize (5.076) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chaque part sociale étant entièrement libérée.

III. L'associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-dix-neuf Livres Sterling et quarante-six Pence (79,46 GBP), pour le porter de son montant actuel de quatre cent trois mille trois cent trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-seize Pence (403.338,96 GBP) à quatre cent trois mille quatre cent dix-huit Livres Sterling et quarante-deux Pence (403.418,42 GBP), par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle sans désignation de valeur nominale, avec le paiement d'une prime d'émission dont la valeur totale s'élève à cinq millions cinq cent sept mille cent soixante-dix Livres Sterling et cinquante-quatre Pence (5.507.170,54 GBP).

Souscription - Libération

Est alors intervenue la Comparante, qui, par son mandataire, a déclaré souscrire à une (1) nouvelle part sociale à émettre, et la libérer intégralement, pour une valeur de souscription totale de soixante-dix-neuf Livres Sterling et quarante-six Pence (79,46 GBP) ainsi qu'à la prime d'émission s'y afférant d'un montant total de cinq millions cinq cent sept mille cent soixante-dix Livres Sterling et cinquante-quatre Pence (5.507.170,54 GBP), le tout étant entièrement libéré par un apport en nature consistant en la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions cinq cent sept mille deux cent cinquante Livres Sterling (5.507.250,- GBP) détenue par la Comparante sur la Société Apport en Nature», dont soixante-dix-neuf Livres Sterling et quarante-six Pence (79,46 GBP) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire sans désignation de valeur nominale, souscrite par cette dernière, le montant restant étant alloué au compte de prime d'émission de la Société. Il est de plus noté que ladite créance résulte d'une déclaration de la Société, en tant que société débitrice, datée du 19 mars 2013, ainsi que d'une déclaration de la Comparante, prénommée, en tant que société détentrice de ladite créance, et datée du 19 mars 2013. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport en nature

La Comparante, prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert de l'Apport en Nature est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays du lieu de l'Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport en Nature et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, l'article 5, paragraphe premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cent trois mille quatre cent dix-huit Livres Sterling et quarante-deux Pence (403.418,42 GBP) divisé en cinq mille soixante-dix-sept (5.077) parts sociales sans désignation de valeur nominale, et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé au Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2013. Relation: ECH/2013/517. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013040191/148.

(130048921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Gib Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 176.130.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

Le dix-neuf mars,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Prenobe Priviraj Govind BISSESSUR, avocat fiscaliste, né à Voorburg (NL), le 12 avril 1987, demeurant à Kasselbruin 16, 2718 NK Zoetermeer, Pays-Bas,

2. Monsieur Ragnar FJORAN, engineer, né à Oslo (Norvège), le 17 juin 1945, domicilié à Nordre Sprovei 44, 1454 Fagerstrand, Norvège,

Messieurs Prenobe BISSESSUR et Ragnar FJORAN ici représentés par Monsieur Philippe STANKO, Corporate Manager, domicilié professionnellement à Grevenmacher,

en vertu de deux procurations données à Amsterdam, le 12 janvier 2013, respectivement à Oslo, le 13 février 2013,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GIB ALLIANCE S.A.".

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts sociaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Durée

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Objet

Art. 4. L'objet de la société est la détention d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société peut prêter assistance par tout moyen à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la société a un intérêt ou qui font partie du groupe de société dans lesquelles la société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la société ou toute autre société ou entité que la société juge appropriée, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Finalement la société peut effectuer toute opération financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Capital

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans; Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive de l'administrateur appelé à occuper le poste vacant.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A, ou par la signature conjointe de trois administrateurs de catégorie A ou B, dont obligatoirement la signature de deux administrateurs de catégorie A, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale.

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 13. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au prédit procès-verbal.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à dix heures à Grevenmacher au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement.

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) Monsieur Prenobe BISSESSUR préqualifié,	15.500	15.500.-
2) Monsieur Ragnar FJORAN, préqualifié,	15.500	15.500.-
Total:	31.000	31.000.-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation.

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 (deux mille dix-huit):

- Signature de catégorie A:

Monsieur Prenobe Priviraj Govind BISSESSUR, administrateur, né à Voorburg (NL), le 12 avril 1987, domicilié à Kas-selbruin 16, 2718 NK Zoetermeer, Pays-Bas,

2. Monsieur Ragnar FJORAN, engineer, né à Oslo (Norvège), le 17 juin 1945, domicilié à Nordre Sprovei 44, 1454 Fagerstrand, Norvège,

- Signature de catégorie B:

Monsieur Tjandersighar BISSESSUR, administrateur, né à Commewijne (NL), le 16 septembre 1943, domicilié à Kas-selbruin 16, 2718 NK Zoetermeer, Pays-Bas.

Troisième résolution.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 (deux mille dix-huit):

La société à responsabilité limitée «LUDWIG Consult S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-6783 Grevenmacher, 31, op der Heckmill, inscrite au Registre de Commerce et Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 48947.

Cinquième résolution.

Le siège social de la société est fixé à L-6783 Grevenmacher, 31, op der Heckmill.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ph. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2013. Relation: GRE/2013/1193. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 mars 2013.

C. Goedert.

Référence de publication: 2013039974/181.

(130049248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Kirepo Sarl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Media Update S.à r.l.).**

Siège social: L-7222 Walferdange, 18, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 103.574.

L'an deux mil treize, le onze mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée MEDIA UPDATE S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-5843 Fentange, 6 rue Jean-Pierre Kemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.574,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 octobre 2004, publiée au Mémorial C numéro 1.317 du 24 décembre 2004, page 63.181.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Paul POST, né le 18 juin 1977 à Ettelbruck, demeurant à L-6310 Beaufort, 4 Chemin des Rochers;
- 2) Monsieur Jean-Claude KRIEGER, né le 19 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7222 Walferdange, 18 rue de Dommeldange;
- 3) Monsieur Steve REISDORF, né le 30 janvier 1973 à Esch-sur-Alzette, demeurant à D-66706 Wochern, 24 Nikolausstrasse

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 100 parts sociales de 125.-€ chacune dans le capital social de la Société s'élevant à 12.500.-€, suivant assemblée générale extraordinaire du 1^{er} janvier 2013, en voie de publication.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé décide de modifier la dénomination et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KIREPO SARL».»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-7222 Walferdange, 18 rue de Dommeldange.

Troisième résolution

Les associés décident en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 2, premier alinéa, des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.»

Intervention

Est ensuite intervenue aux présentes, Monsieur Jean-Paul POST, en sa qualité de gérant technique, lequel déclare accepter au nom de la société préqualifiée, la cession des parts intervenue.

Déclaration en matière de blanchiment

L'associé déclare en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: J-P. POST, J-C. KRIEGER, S. REISDORF, K.REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mars 2013. Relation: EAC/2013/3681. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013040133/59.

(130049136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

CAMYBA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.088.

L'an deux mille treize, le vingt-six février

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, dénommée "CAMYBA Spf S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire alors de résidence à Echternach en date du 16 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 24 novembre 1989. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2009, publié au Mémorial C n° 2438 du 15 décembre 2009.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31 088.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société à responsabilité limitée «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», ayant son siège social à 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 43 298 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.-EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2013. LAC/2013/10582. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013040447/72.

(130050059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Cavagwam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 37.160,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 158.750.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 mars 2013 que la démission de Monsieur Christopher BAKE, gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 8 mars 2013.

Monsieur Patrick MOINET étant désormais gérant unique de la Société, il n'y a plus lieu de faire référence à une classe de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013043596/15.

(130053777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Café du Sud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 15, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 90.544.

—
L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bruno MERIL, chef sommelier, né le 28 janvier 1972 à Rennes (France), demeurant à L-1263 Luxembourg, 11, rue Aristide Briand.

Lequel comparant détient l'ensemble des parts sociales de la société à responsabilité limitée «CAFE DU SUD, S.à r.l.» avec siège social à L-2229 Luxembourg, 15, rue du Nord, constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 150 le 13 février 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 90.544.

Le comparant, en sa qualité d'associé unique, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), à un montant de cinquante mille euros (50.000,-EUR) par l'émission de trois cent soixante-quinze (375) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,-EUR), avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite l'associé unique déclare souscrire les trois cent soixante-quinze (375) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,-EUR).

L'associé unique a entièrement payé les Nouvelles parts sociales moyennant un apport en numéraire de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique modifie l'article 6 des Statuts de la Société, comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille (50.000) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune».

Troisième résolution

Cessions de parts sociales

Immédiatement après l'augmentation de capital social, Monsieur Bruno MERIL, prénommé, cède par les présentes à:

1.- Monsieur Donato TOTARO, informaticien, né le 18 mars 1960 à Putignano (Italie), demeurant à L-5899 Syren, 10, rue Maeshiel, cent (100) parts sociales,

2.- Monsieur Christophe SCHIVRE, directeur de restauration, né le 27 novembre 1973, à Hayange (France), demeurant à L-1619 Luxembourg, 48, avenue de la Gare, cent (100) parts sociales,

3.- Monsieur Cornelis dit John OESCH, employé privé, né le 2 octobre 1965, à Luxembourg, demeurant à L-6250 Scheidgen, 1, Cité au Bois, cent (100) parts sociales.

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Remarque:

Messieurs Donato TOTARO, Christophe SCHIVRE, John OESCH, prénommés, en leur qualité de cessionnaires, ici présents, déclarent accepter les cessions de parts ci-avant.

Prix:

Les présentes cessions (1. - 2. et 3.) de parts ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre les parties et que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu des cessionnaires dès avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par le cédant.

Acceptation des cessions de parts sociales:

Monsieur Bruno MERIL, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Du fait des prédites cessions à Messieurs Donato TOTARO, Christophe SCHIVRE, John OESCH, prénommés, les parts sociales sont réparties comme suit:

Monsieur Bruno MERIL, prénommé	200
Monsieur Donato TOTARO, prénommé	100
Monsieur Christophe SCHIVRE, prénommé	100
Monsieur John OESCH, prénommé	100
TOTAL:	500

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à mille soixante euros (1.060,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. MERIL, D. TOTARO, C. SCHIVRE, J. OESCH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2013. Relation: LAC/2013/14080. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013041013/75.

(130050295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Park Capital Investments S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013040212/11.

(130049167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.100.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 12 mars 2013, l'associé unique a décidé de renouveler les mandats de Monsieur Johan DEJANS, Monsieur Wilfred VAN DAM, Monsieur Richard BREKELMANS, Monsieur Johan LONT, et Monsieur Jan SCHOLTS, en tant que gérants de la société, et ce avec effet immédiat et jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 par l'associé unique.

En cette même date, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé, et ce avec effet immédiat et jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013044266/20.

(130054168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Finapar S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. Finapar S.A.).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.972.

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE DIX-NEUF MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée Finapar S.A. avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 163.972, constituée par devant le notaire soussigné en date du 26 août 2011, publié au Mémorial C n° 2903 du 28 novembre 2011, page 139321. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier RODESCH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra MEISENBURG, employée, demeurant à L-3839 Schifflange, 18, rue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier RODESCH prénommé.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 100 actions d'une valeur nominale de EUR 310 chacune, représentant la totalité du capital social de EUR 31.000 sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire représenté et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est libellé comme suit:

1. Constatation de la libération intégrale du capital social.

2. Transformation de la forme de la société en une société à responsabilité limitée, et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société

3. Modification à compter de ce jour de l'objet social de la société de SOPARFI en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") soumise à la loi du 11 mai 2007, afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tel que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ainsi que les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales dans lesquelles elle détient une participation.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

4. Modification de la dénomination de la société en Finapar S.à r.l. - SPF.

5. Révocation de l'administrateur unique actuel et décharge.

6. Révocation du commissaire aux comptes et décharge.

7. Nomination d'un ou de plusieurs gérants;

8. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée constate que la société n'a pas émis d'obligations et décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social de la société, ayant été libéré partiellement lors de sa constitution, est à présent libéré intégralement à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

L'assemblée donne mandat à l'administrateur actuel de la société à procéder à l'inscription de cette libération du capital dans les livres comptables et dans le registre des actionnaires de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de «Finapar S.A.», actuellement sous forme de société anonyme, pour la transformer en la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier de l'objet social de la société étant actuellement une SOPARFI en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") soumise à la loi du 11 mai 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en «Finapar S.à r.l. - SPF».

Cinquième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter aux résolutions précédentes et notamment à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société «Finapar S.à r.l. - SPF». se lisent comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tel que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ainsi que les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales dans lesquelles elle détient une participation.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Finapar S.à r.l. - SPF», société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues et doivent être détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Suite à la présente transformation en «S.à.r.l.», les comparants aux présentes, représentés comme dit ci-dessus, déclarent que le capital social de la société «Finapar S.à r.l.- SPF» est détenu comme suit:

Monsieur Alain BEL, avocat, né à La Tronche (France) le 6 juin 1944, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 35, rue du Congrès:	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur unique actuel de la société à savoir Monsieur Olivier RODESCH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, et décide de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de révoquer Le commissaire aux comptes de la société à savoir «International Financial Investment Company LLC» et décide de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Alain Gilbert BEL, avocat, né à La Tronche (France) le 6 juin 1944, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 35, rue du Congrès, en qualité de gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Frais - évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, sont évalués à EUR 1.200,-.

DONT ACTE.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: O. RODESCH, S. MEISENBURG, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 mars 2013. Relation: RED/2013/454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 mars 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013042653/210.

(130051886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

MLM Residential S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 176.192.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le quinze mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MLM S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle im Grasbusch, L-3370 Leudelange, R.C.S. Luxembourg B175815,

ici représentée par Monsieur Nicolas FELTGEN, expert-comptable, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination MLM Residential S.A., régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la gestion, la location et la vente de tout ou partie d'immeubles pour son propre compte ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires d'entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 15 mars 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant toutefois aux actionnaires antérieurs leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou conver-

tibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée:

- par la signature individuelle d'un seul administrateur pour toute opération dont le montant est inférieur ou égal à EUR 5.000 (cinq mille euros);

- par la signature conjointe de deux administrateurs pour toute opération dont le montant est compris entre EUR 5.000 (cinq mille euros) et EUR 20.000 (vingt mille euros);

- par la signature conjointe de trois administrateurs pour toute opération dont le montant est supérieur à EUR 20.000 (vingt mille euros).

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, la société MLM S.à r.l., pré-ommée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.250,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Madame Elisabeth Marie Antoinette ETGEN, administrateur de société, née le 11 mai 1942 à Nocher, demeurant au 22, rue de la Gare, L-3377 Leudelange,

2. Monsieur Marc GRAAS, administrateur de société, né le 18 août 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 128, boulevard J.-F. Kennedy, L-4930 Bascharage,

3. Monsieur Laurent GRAAS, administrateur de société, né le 13 avril 1973 à Luxembourg, demeurant au 22, rue de la Gare, L-3377 Leudelange,

Monsieur Marc GRAAS, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: Madame Véronique KIEFFER, employée privée, demeurant au 26, rue de l'Ermitage, L-8833 Wolvelange.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à Zone Industrielle im Grasbusch, L-3370 Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. FELTGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 mars 2013. Relation: RED/2013/414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013041323/205.

(130050282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Vertigo. Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 176.117.

STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt et un mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- "AGC HK LTD", une société constituée et existant sous le droit de Hong Kong, établie et ayant son siège social au RM 1707, 17F Harcourt HSE 39, Gloucester RD Wanchai, Hong Kong,

ici représentée par Madame Valérie HOTTON, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 18 janvier 2013.

2.- "WEST PACIFIC INTERNATIONAL LTD", une société constituée et existant sous le droit de Hong Kong, établie et ayant son siège social au Room 1906-7, 19/F, ING Tower, 308, Des Voeux Road Central, Hong Kong,

ici représentée par Madame Catherine DE WAELE, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Hong Kong, le 14 mars 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles mandataires, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: "VERTIGO. NET S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier juin de chaque année à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2014.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ordinaires ont été souscrites par les deux (2) seuls actionnaires ci-après comme suit:

1.- «AGC HK LTD», prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- «WEST PACIFIC INTERNATIONAL LTD», prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
TOTAL: TROIS CENT DIX actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- "CRITERIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199), Monsieur Gabriel JEAN, agira en tant que représentant permanent;

2.- "PROCEDIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164), Madame Catherine DE WAELE, agira en tant que représentant permanent;

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, est désigné premier président du présent conseil.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

"MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.", une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2017.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires des parties comparantes prémentionnées ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. HOTTON, C. DE WAELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2013. Relation: EAC/2013/3918. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013040340/185.

(130048965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

YCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.284.

Par résolutions signées en date du 26 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Démission du Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013:

Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans

2) Nomination du nouveau Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Me Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgå Ik, Finlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) Nomination du nouveau Gérant B suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Michael Gerard Mc Auliffe, né le 26 octobre 1971 à Dublin, Irlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Pour la Société

Pamela Valasuo

Gérant A

Référence de publication: 2013044743/22.

(130053987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.026.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.198.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 1^{er} mars 2013 il a été décidé d'accepter la démission de:

- Madame Lesly JAPLIT, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Augustin Pierre Jules Joseph LAURENT, membre du conseil de gérance de classe «B»,

et de nommer avec effet du 1^{er} mars 2013 pour une durée illimitée:

- Monsieur Alexander BOEKE, ayant son adresse professionnellement au 32 Reid Street, Clarendon House, 3^{ème} étage, Hamilton, HM11 Bermudes, membre du conseil de gérance de classe «A».

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, en date du 1^{er} mars 2013, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Alexander BOEKE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Stephen PARKS, membre, du conseil de gérance de classe «B»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B».

Pour GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l.
S.Th. Kortekaas
Mandataire

Référence de publication: 2013044424/26.

(130054253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Sop Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, 68, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 176.268.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Régis CASTILLO, gérant de société, demeurant à F-20138 Coti-Chiavari, lieu-dit Pozzaccio.
- 2.- Madame Michèle REISSE, gérante de société, demeurant à F-57855 Saint-Privat-la-Montagne, Fond du Grand Vau.
- 3.- Monsieur Thibaud CASTILLO, gérant de société, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 75, rue du Général de Gaulle.
- 4.- Monsieur Guillaume CASTILLO, gérant de société, demeurant à F-57120 Rombas, 25, rue de Villiers.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Régis STEINER, avocat, demeurant professionnellement à F-67300 Schiltigheim, 1, rue de La Haye, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées en date du 25 mars 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés.

L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également pour objet l'achat et la valorisation de biens immobiliers ou de sociétés immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de SOP INVEST.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 290.200.-), représenté par deux cent quatre-vingt-dix mille deux cents (290.200) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et Libération du capital social

Les deux cent quatre-vingt-dix mille deux cents (290.200) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Régis CASTILLO, gérant de société, demeurant à F-20138 Coti-Chiavari, lieu-dit Pozzaccio, deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatre parts sociales	290.104
2.- Madame Michèle REISSE, gérante de société, demeurant à F-57855 Saint-Privat-la-Montagne, Fond du Grand Vau, trente-deux parts sociales	32
3.- Monsieur Thibaud CASTILLO, gérant de société, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 75, rue du Général de Gaulle, trente-deux parts sociales	32
4.- Monsieur Guillaume CASTILLO, gérant de société, demeurant à F-57120 Rombas, 25, rue de Villiers, trente-deux parts sociales	32
Total: deux cent quatre-vingt-dix mille deux cents parts sociales	<u>290.200</u>

Toutes les deux cent quatre-vingt-dix mille deux cents (290.200) parts sociales ont été libérées comme suit:

1) de la part de Monsieur Régis CASTILLO

a) par un apport en nature consistant dans l'apport de mille (1.000) actions qu'il détient dans la société anonyme de droit luxembourgeois EMCI LUX S.A., avec siège social à L-1818 Howald, 1, rue des Joncs, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 91.823, évalués au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-);

b) par un apport en nature consistant dans l'apport de quinze mille sept cent quarante-quatre (15.744) actions qu'il détient dans la société par actions simplifiée de droit français EST METAL CONCEPT INDUSTRIEL, avec siège social à F-57640 Argancy, Z.I. des Jonquières, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Metz sous le numéro 353.975.022, évalués au montant de deux cent cinquante-et-un mille neuf cent quatre Euros (€ 251.904.-);

c) par un apport en nature consistant dans l'apport de sept cent vingt (720) part sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée de droit français LACELLE EMCI, avec siège social à F-86300 Chauvigny, Z.I. du Peuron, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Poitiers sous le numéro 433.468.568, évalués au montant de sept mille deux cents Euros (€ 7.200.-).

2) de la part de Madame Michèle REISSE:

- par un apport en nature consistant dans l'apport de deux (2) actions qu'elle détient dans la société par actions simplifiée de droit français EST METAL CONCEPT INDUSTRIEL, préqualifiée, évalués au montant de trente-deux Euros (€ 32.-).

3) de la part de Monsieur Thibaud CASTILLO:

- par un apport en nature consistant dans l'apport de deux (2) actions qu'il détient dans la société par actions simplifiée de droit français EST METAL CONCEPT INDUSTRIEL, préqualifiée, évalués au montant de trente-deux Euros (€ 32.-).

4) de la part de Monsieur Guillaume CASTILLO

- par un apport en nature consistant dans l'apport de deux (2) actions qu'il détient dans la société par actions simplifiée de droit français EST METAL CONCEPT INDUSTRIEL, préqualifiée, évalués au montant de trente-deux Euros (€ 32.-).

Les Souscripteurs ont déclaré qu'ils sont les seuls propriétaires des parts respectivement actions apportées et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Les Souscripteurs ont déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société, et notamment dans le cadre des sociétés dont les titres sibt apportés.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'un contrat d'apport de titres établi en date du 25 mars 2013 et de ses quatre annexes, à savoir:

- le rapport d'évaluation des actions de EMCI LUX S.A.,
- le rapport d'évaluation des actions de EST METAL CONCEPT INDUSTRIEL,
- le rapport d'évaluation des parts sociales de LACELLE EMCI,
- le certificat du président de la société EST METAL CONCEPT INDUSTRIEL.

Une copie de ces documents, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurent annexés au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille huit cents Euros (€ 1.800.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Régis CASTILLO, gérant de société, né à Bitche (France), le 20 décembre 1956, demeurant à F-20138 Coti-Chiavari, lieu-dit Pozzaccio.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L- 4149 Schifflange, 68, rue Romain Fandel, Zone Industrielle Um Monkeler, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. STEINER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 mars 2013. Relation: ECH/2013/581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 avril 2013.

Référence de publication: 2013043348/172.

(130052373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: HUF 3.600.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 150.405.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société, en date du 1^{er} mars 2013, il a été décidé d'accepter la démission de:

- Madame Lesly V. JAPLIT, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Augustin P.J.J. LAURENT, membre du conseil de gérance de classe «B»,

et de nommer avec effet du 1^{er} mars 2013 pour une durée illimitée:

- Monsieur Alexander BOEKE, ayant son adresse professionnellement au 32 Reid Street, Clarendon House, 3^{ème} étage, Hamilton, HM11 Bermudes, membre du conseil de gérance de classe «A».

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, en date du 26 juin 2012, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Stephen M. PARKS, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan C. VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Alexander BOEKE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B».

Pour GE Holdings Forint Luxembourg S.à r.l.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2013044422/26.

(130054143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

A.E.R.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale 2000 - route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.081.

L'an deux mille treize, le treize mars;

Par devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg;

A comparu:

La société FOGA FINANCE S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé rue de Bettembourg, Centre Le 2000, L-3378 Livange, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 132.059, détentrice de 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 247.893,52 (deux cent quarante sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux centimes) de la société A.E.R.O. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social rue de Bettembourg, Centre Le 2000, L-3378 Livange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 61.081 (la «Société»),

ici dûment représentée par Maître Morgane IMGRUND, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration pré-mentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne représentée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La précitée FOGA FINANCE S.A. est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la Société, laquelle fut constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire anciennement de résidence à Sanem, en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 19 du 9 janvier 1998, dont les statuts ont été modifiés en date du 25 juin 2002 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1307 du 10 septembre 2002 et pour la dernière fois en date du 20 février 2004 suivant acte reçu par devant Maître Emile SCHLESSER, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 406 du 16 avril 2004.

La partie comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, en sa capacité d'Actionnaire Unique de la Société, a requis le notaire d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.752.106,48 (deux millions sept cent cinquante-deux mille cent six euros et quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) à EUR 3.000.000,- (trois millions euros) par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence d'un montant de EUR 2.752.106,48 (deux millions sept cent cinquante-deux mille cent six euros et quarante-huit cents), à prélever sur les bénéfices reportés de la société, sans émission de nouvelles actions, par augmentation du pair comptable.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence des bénéfices reportés suffisants, par un bilan au 31 août 2012 dûment approuvé par l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 11 mars 2013 dont une copie restera annexée aux présentes.

Le bilan, après avoir été signées «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique d'accorder mandat à l'étude d'avocats Wildgen, Partners in Law, afin de prendre les mesures qui s'imposent en relation avec les résolutions ci-dessus et tout particulièrement la mise à jour du registre d'actionnaires de la Société.

Coûts, évaluation

Les dépenses, coûts, frais et paiements de tout genre assumés par la Société en conséquence du présent acte sont évalué à environ 2.950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Morgane IMGRUND, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2013. Relation GRE/2013/1216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013039085/61.

(130048618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Antibea Finance S.C., Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 906.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil treize, le dix-huitième jour de mars

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) Monsieur Mansour OJJEH, Homme d'affaires, né à Genève le 25 septembre 1952, demeurant à CH-1222 Vérenaz, 5, Chemin de Botterel,

ici représenté par Monsieur Michel CLEMENCE, cité ci-dessous en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur Michel CLEMENCE, Gérant de société, né à Neuchâtel le 27 février 1951 demeurant à CH - 1204 Genève, 1, rue Etienne Dumont.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

1. Que la société civile dénommée ANTIBEA FINANCE S.C. ayant son siège social au 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, RCS Luxembourg E numéro 906, ci-après nommée la "Société", a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch en date du 3 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 539 du 14 juillet 1999, modifié par acte du notaire Edmond Schroeder, précité en date du 3 mai 1999 publié au Mémorial C numéro 574 du 26 juillet 1999.

2. Que le capital social de la Société est fixé à vingt mille EUROS (20.000,00 EUR) représenté cent (100) parts sociales, entièrement libérées, réparties comme suit:

- Monsieur Mansour OJJEH, précité 90 parts sociales; et
- Monsieur Michel CLEMENCE, précité 10 parts sociales.

3. Que l'activité de la Société ayant cessé, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4. Que lesdits associés Messieurs Mansour OJJEH et Michel CLEMENCE déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

5. Que lesdits associés Messieurs Mansour OJJEH et Michel CLEMENCE se désignent comme liquidateurs de la Société;

6. Qu'en cette qualité lesdits associés Messieurs Mansour OJJEH et Michel CLEMENCE déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné;

7. Qu'en outre, lesdits associés Messieurs Mansour OJJEH et Michel CLEMENCE déclarent qu'ils assument irrévocablement l'obligation de payer tous les éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle;

8. Qu'en conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé;

9. Que l'actif restant éventuel est réparti aux associés au prorata de leurs participations dans le capital social de la Société;

10. Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

11. Que décharge pleine et entière est donnée au(x) gérant(s) de la Société;

12. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Michel Clemence, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2013. LAC / 2013/ 12614. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039117/57.

(130048479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

COSCO Ports (Greece) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.124.

—
EXTRAIT

Monsieur Sai Kit Eddie LUI, gérant de la Société, est domicilié depuis le 22 mars 2013 au 46B, 10th Street, Hong Lok Yuen, Tai Po, New Territories, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour Cosco Ports (Greece) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013044337/15.

(130053929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

**Management Service du Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Applitec S.à r.l.).**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 96.242.

—
Im Jahre zweitausenddreizehn, am einundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft WICKLER, mit Sitz in B-4040 Herstal, Zoning Industriel des Hauts-Sarts, Quatrième Avenue 66 (Belgien), BCE Nummer 0413.568.210,

hier vertreten durch Herrn Marcus LOHR, Wirtschaftsingenieur, beruflich wohnhaft in L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung APPLITEC S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 4, Op der Haart, H.G.R. Luxemburg Nummer B 96.242, (die "Gesellschaft"), gegründet wurde aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den damals in Mersch residierenden Notar Edmond SCHROEDER am 11. September 2000, veröffentlicht im Memorial C Nummer 132 vom 21. Februar 2001, und dass deren Satzungen am 26. Juni 2009 zuletzt abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch den in Junglinster residierenden Notar Jean SECKLER, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1515 vom 6. August 2009.

II. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), alle der Aktiengesellschaft WICKLER (die "Alleingesellschafterin"), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

Die Alleingesellschafterin, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in „Management Service du Nord S.à r.l.“.

2. Abänderung des Artikels 1 der Satzung um sie dem obigen Beschluss anzupassen.

3. Sonstiges.

III. Als dann ersucht die Alleingesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt die Gesellschaftsbezeichnung von „APPLITEC S.à r.l.“ umzuändern in „Management Service du Nord S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss beschließt die Alleingeschafterin Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung Management Service du Nord S.à r.l. besteht eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung.“

Kosten

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum von dem unterzeichnenden Notar in Diekirch aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: M. LOHR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2013. Relation: DIE/2013/3756. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 25. März 2013.

Référence de publication: 2013039118/56.

(130048706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Delta 2 (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 623.063.550,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.129.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement l'associé unique de la Société, Alpha Topco Limited demeure désormais à Lime Grove House, Green Street, JE1 2ST St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013044343/15.

(130054278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Global REIT PD S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.332.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 27 mars 2013

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la nomination de:

* Monsieur Mark Sears, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 27 mars 2013, et

* Monsieur Paul Gomopoulos, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 27 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 avril 2013.

Référence de publication: 2013044416/17.

(130054518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

**Import-Export du Nord S.A., Société Anonyme,
(anc. Benelux Parkett S.A.).**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 136.244.

L'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BENELUX PARKETT S.A.» (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 136.244, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 624 du 13 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 3 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1735 du 30 juillet 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcus LOHR, Ingénieur technico-commerciale diplômé, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Angélique BLAISE, employée, demeurant professionnellement à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcus LOHR, Ingénieur technico-commerciale diplômé, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de «BENELUX PARKETT S.A.» en «Import-Export du Nord S.A.»;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roger WICKLER;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «BENELUX PARKETT S.A.» en «Import-Export du Nord S.A.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Import-Export du Nord S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roger WICKLER, administrateur de société, né à Malmédy (B) le 16 mai 1976, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

La durée du mandat de l'administrateur prénommé prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

56636

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux membres du Bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. LOHR, A. BLAISE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2013 Relation: DIE/2013/3757. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039150/64.

(130048722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Lyra Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.054.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am vierzehnten März,

vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe einer Gesellschaft nach luxemburgischen Recht, mit Sitz in Luxemburg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

hier vertreten durch Frau Eva-Maria MICK, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 14.03.2013, in Luxemburg, welche nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist alleinige Aktionärin (die „alleinige Aktionärin“) der Lyra Invest Fund, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) in der Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), gegründet als spezialisierter Investmentfonds nach dem Gesetz vom 13 Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds, (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft wurde am 17. Oktober 2007 gemäß notarieller Urkunde durch den Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2745 vom 28. November 2007 veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal am 29. April 2011 gemäß notarieller Urkunde durch den Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, geändert und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1523 vom 9. Juli 2011 veröffentlicht.

Hiernach fasst die das gesamte Gesellschaftskapital vertretende alleinige Aktionärin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschließt, die Gesellschaft gemäß der Artikel 35 und 37 der Satzung der Gesellschaft i.V.m. Artikeln 141 bis 151 des Gesetzes betreffend Handelsgesellschaften, mit sofortiger Wirkung aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschließt, Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l., vertreten durch Herrn Benoit Andrianne, 65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, zum Liquidator zu ernennen und ihm nachfolgende Befugnisse zu übertragen:

- Der Liquidator wird mit den weitestgehenden, für die Liquidation der Gesellschaft notwendigen Befugnissen ausgestattet, so wie in den Artikeln 144 bis 148 des Gesetzes betreffend Handelsgesellschaften vorgesehen. Überdies kann er alle in Artikel 145 genannten Handlungen auch ohne Erfordernis eines zusätzlichen Zustimmungsaktes ausüben.

- Der Liquidator kann den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden; er kann auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte (privileges), Hypotheken sowie Auflösungsklagen verzichten; er kann die Löschung von Beschlagnahmen, mit oder ohne Sicherheitsleistung, von Vorzugsrechts- oder Hypothekeneintragungen, von Umschriften, Pfändungen, Widersprüchen und sonstigen Beschränkungen beantragen.

- Der Liquidator ist von der Pflicht entbunden ein Inventar zu erstellen; er kann auf die Jahresabschlüsse der Gesellschaft Bezug nehmen.

- Er kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte, die er hierfür geeignet hält, auf einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen. Umfang und Zeitraum dieser Übertragung werden durch den Liquidator festgesetzt.

- Der Liquidator kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten. Die Gesellschaft wird darüber hinaus durch die Unterschrift jedweder anderen Person verpflichtet, an welche der Liquidator eine solche Zeichnungsbefugnis übertragen hat.

Kosten und Ausgaben

Die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. EUR 15.000,-- geschätzt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei hat die Bevollmächtigte gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: E.-M. MICK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. Relation: LAC/2013/12512. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 25. März 2013.

Référence de publication: 2013039395/58.

(130048740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Synergy Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 146.330.

Extrait des résolutions adoptées en date du 02 Avril 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SYNERGY PARTNERS S.à r.l.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Thierry TRIBOULOT de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNERGY PARTNERS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013044656/15.

(130054484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

H.L. Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 160.358.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of March.

Before Us Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his colleague M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the deed

APPEARED:

Mr. Hubert LAMY, President, born on October 13th, 1944 in Saint-Saturnin-sur-Loire (France), residing at B-1180 Bruxelles, 19, rue Marie Depage,

This appearing party has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "H.L. Consult S.à r.l.", (the "Company"), with registered office in L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 160.358, incorporated originally under the name of Flavino S.à r.l., by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, on the 17th of February 2011, published in the Mémorial C number 1542 on the 12th of July 2011. The articles

of incorporation have not been amended by two (2) deeds, drawn up by Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, on:

* 22nd of December 2011, published in the Mémorial C number 530 on the 29th of February 2012, in which the company adopted the name of H.L. Finance S.à r.l. and

* 23rd of November 2012, published in the Mémorial C number 180 on the 24th of January 2013, in which the company adopted the name of H.L. Consult S.à r.l.

- That the appearing party is the sole actual partner of the said company and that he has taken, in the present extraordinary general meeting, the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company to L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

Second resolution

The general meeting decides to amend the statutory signature procedures and subsequently to amend the 3rd and 4th paragraph of article 12 of the articles of association in order to give it the following wording:

« **Art. 12. (3rd and 4th paragraph).** In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of a manager of category B or the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.»

Third resolution

The general meeting accepts the resignation of the category A Managers Xavier SOULARD and Sébastien ANDRE.

Fourth resolution

The general meeting appoints as new category A Manager for an undetermined period:

Mrs Catherine ZOLLER, director, born in Arlon (Belgique), on April 08th, 1967, residing professionally in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Fifth resolution

The general meeting acknowledges that the Sole Shareholder and catégorie B Manager Hubert LAMY has its actual address at B-1180 Bruxelles, 19, rue Marie Depage

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of notary Paul DECKER, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Hubert LAMY, Président, né le 13 octobre 1944 à Saint-Saturnin-sur-Loire (France), demeurant à B-1180 Bruxelles, 19, rue Marie Depage,

Laquelle partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "H.L. Consult S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 160.358, constituée originellement sous la dénomination de Flavino S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1542 du 12 juillet 2011.

Les statuts ont été modifiés à deux (2) reprises suivants actes reçus par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du:

* 22 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 530 du 29 février 2012, contenant le changement de dénomination en H.L. FINANCE S.à r.l., et

* 23 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 180 du 24 janvier 2013, contenant le changement de dénomination en H.L. CONSULT S.à r.l.

- Que la partie comparante, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire et de modifier en conséquence le 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. (3^{ème} et 4^{ème} alinéa).** En cas d'existence d'un gérant unique, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie B ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des gérants A Xavier SOULARD et Sébastien ANDRE.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée indéterminée à la fonction de gérante de catégorie A:

Mme Catherine ZOLLER, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique), le 08 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que l'Associé Unique et Gérant de catégorie B Hubert LAMY a son adresse actuelle à B-1180 Bruxelles, 19, rue Marie Depage.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Hubert LAMY, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2013. Relation GRE/2013/1253. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2013039307/118.

(130048661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Schering-Plough Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.604.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 15 janvier 2013

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 15 janvier 2013 que:

- La démission de Monsieur Anthony Robert Watson, demeurant au 338 Euston Road, Regent's Place, NW1 3BH, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant a été acceptée par les Associés avec effet au 21 janvier 2013.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013044653/16.

(130054475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Cloverleaf International Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 204.930.100,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.525.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 10 janvier 2013

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 10 janvier 2013 que:

- La démission de Monsieur Anthony Robert Watson, demeurant au 33 Cavendish Square, W1H 9HF, Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant a été acceptée par les Associés avec effet au 21 janvier 2013.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013044313/16.

(130054474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Esch Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.656.900,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044946/10.

(130055343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

EVF I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039918/10.

(130049119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.